

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2023-1206 du 18 décembre 2023
modifiant l'article D. 1423-56 du code du travail

NOR : JUSB2329826D

Publics concernés : conseillers prud'hommes, magistrats, directeurs des services de greffes, greffiers.

Objet : taux horaire de vacation des conseillers prud'hommes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Notice : le décret modifie le taux horaire des vacations des conseillers prud'hommes prévu à l'article D. 1423-56 du code du travail à compter du 1^{er} janvier 2024.

Références : le code du travail, dans sa rédaction issue du décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3231-1 à L. 3231-12 et son article D. 1423-56 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prud'homie en date du 29 novembre 2023,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au premier alinéa de l'article D. 1423-56 du code du travail, le montant : « 8,40 euros » est remplacé par le montant : « 12,00 euros ».

Art. 2. – Le présent décret entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 3. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

ÉRIC DUPOND-MORETTI

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,*
OLIVIER DUSSOPT